

**Assemblée générale**

Distr. générale  
21 février 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des relations avec le pays hôte****Lettre datée du 21 février 2001, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Ministre conseiller pour les affaires concernant le pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale ci-jointe datée du 21 février 2001 que la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en votre qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

Le Ministre conseiller pour les affaires  
concernant les relations avec le pays hôte  
(*Signé*) Robert C. Moller

**Annexe à la lettre datée du 21 février 2001, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Ministre conseiller pour les affaires concernant les relations avec le pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note verbale de cette dernière en date du 6 février 2001, tient à dissiper une fois de plus les malentendus que l'application des restrictions imposées aux déplacements semble susciter pour la Mission permanente.

Les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont accès aux États-Unis d'Amérique pour les besoins officiels des Nations Unies. Les restrictions actuelles n'empêchent pas l'accès au secteur du Siège de l'Organisation pour les besoins officiels de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, les États-Unis ne sont pas tenus d'autoriser des déplacements sans restriction en dehors du secteur du Siège de l'Organisation pour des raisons personnelles ou d'autres raisons étrangères aux activités de l'État d'envoi à l'Organisation des Nations Unies.

Le déplacement du Représentant permanent adjoint à Bethlehem (Pennsylvanie) pour donner une conférence à l'Université Lehigh ne constitue en aucune manière une activité officielle de l'Organisation des Nations Unies ni une activité du Gouvernement cubain à l'Organisation. Étant donné que la demande ne supposait pas de déplacement pour les besoins officiels de l'Organisation des Nations Unies, le pays hôte n'était nullement tenu de l'approuver.

Les États-Unis sont conscients du paragraphe qui, dans les résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux rapports du Comité des relations avec le pays hôte, demande que les États-Unis envisagent de lever les restrictions aux déplacements. Le pays hôte examine en fait périodiquement le régime des restrictions aux déplacements et a récemment levé les restrictions qui s'appliquaient à un autre État Membre. Les États-Unis espèrent qu'un jour viendra où les préoccupations en matière de sécurité nationale seront dissipées et que les restrictions aux déplacements privés des membres d'autres missions permanentes deviendront alors superflues.

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.